

**COMMUNE d'HUEZ****CONVOCAATION**

Date 21 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations
15	12	3

Le 27 mars à 18H00 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni session ordinaire à Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire.

**NUMERO** : 2024/03/23

OBJET :

Instauration du droit de préemption urbain simple

Suffrages exprimés : 15

**PRESENTS** : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH, Gaëlle AILLOUD, Valery BERNODAT-DUMONTIER

**REPRESENTE(S)** : Nicole BARRAL-COSTE pouvoir à Nadine HUSTACHE, Jonas FABRE pouvoir à Yves CHIAUDANO, Gabriel CHAMOUTON pouvoir à Valery BERNODAT-DUMONTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Gaëlle AILLOUD

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal qu'en application de la délibération du 26 novembre 2019 un droit de préemption urbain simple avait été instauré sur l'ensemble des zones urbaines « U » et sur les zones d'urbanisation futures « 2AU » délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune d'Huez.

Par un jugement du 15 février 2024, le tribunal administratif de Grenoble a annulé le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 26 novembre 2019, remettant en vigueur le plan d'occupation des sols (POS) dans sa version approuvée par délibération du 19 septembre 2018 suite à la procédure de modification simplifiée n° 13, pendant une durée de 24 mois, conformément à l'article L. 600-12 du Code de l'urbanisme.

Depuis ce jugement, aucun droit de préemption n'est donc en vigueur sur le territoire communal et il y a lieu de redéfinir à nouveau le champ d'application de ce droit de préemption urbain durant la durée d'application du plan d'occupation des sols.

Pour rappel, l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme offre en effet la possibilité aux collectivités dotées d'un plan d'occupation des sols d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, notamment celles ayant pour objet de : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

L'instauration d'un nouveau droit de préemption urbain permettra à la Collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement permettant de contribuer à une offre diversifiée et équilibrée de logements et de poursuivre le développement des équipements publics.

Pour atteindre cet objectif il est proposé d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble des zones

**DELAI ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « NA »

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1 et suivants,

**VU** le plan d'occupation des sols (POS) approuvé et en vigueur suite à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 13 par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « NA » délimitées par le règlement graphique du POS en vigueur suite à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 13 par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2018,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et à exercer en propre le droit de préemption urbain simple conformément à l'article L. 2122-22 15° du Code général des collectivités territoriales,

- PRECISE que le droit de préemption urbain simple entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

- PRECISE que les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens seront inscrites dans un registre ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme,

- DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise :

A Monsieur le Préfet de l'Isère,  
A Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,  
A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,  
A la Chambre départementale des notaires,  
Au barreau constitué près le Tribunal judiciaire,  
Au greffe du Tribunal judiciaire.

15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION (S)  
0 NON VOTANT(S)

**Pour extrait, certifié conforme,**  
Le 29 mars 2024

Affichage  
Le 02 avril 2024



**Le Maire**



**Jean-Yves NOYREY**